



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel

Question écrite n° 104852

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche de bien vouloir lui indiquer s'il existe des tailles minimum et maximum exigées pour être fonctionnaire ou agent contractuel au sein des services de son ministère et des services et administrations s'y rattachant. S'il existe des conditions de taille, il le prie de bien vouloir lui indiquer lesquelles et pour l'exercice de quelles fonctions.

Texte de la réponse

L'article 6, alinéa 2 du titre I du statut des fonctionnaires (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983) tel qu'issu de l'article 11 de la loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations, dans une formule qui concerne non seulement le recrutement des agents mais aussi le déroulement de leur carrière, indique : « Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race ». Compte tenu de ce principe, aucune discrimination à l'embauche en ce qui concerne des tailles minimales ou maximales n'existe au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les fonctions exercées par les personnels de ce ministère ne comportant pas de missions nécessitant d'aptitudes physiques particulières, les critères de recrutement des enseignants-chercheurs, chercheurs ou contractuels privilégient la nature des diplômes détenus par les candidats ainsi que leur qualité scientifique de haut niveau.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104852

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 2006, page 9988

Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 854